Réunion du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA)

Los Angeles, Californie, États-Unis
Le 23 juin 2007

RÉSOLUTION SUR LE THÈME DES MIGRATIONS

Nous, membres du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques, qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques, réuni dans la ville de Los Angeles, Californie, aux États-Unis, les 23 et 24 juin 2007, et conformément aux délibérations de ladite réunion, convenons de ce qui suit :

Préoccupés par l'impact négatif que peuvent avoir sur les relations entre les États dans un monde globalisé, les politiques ou l'absence de politiques migratoires entre quelques pays, tout en reconnaissant la souveraineté de chaque État d'adopter des lois telles que souhaitées par sa population;

Argumentant en faveur de lois qui n'obéissent pas à l'idée préconçue que l'étranger appauvrit, et que sous cette prémisse, ces lois élèvent des murs frontaliers ou, d'une façon non réfléchie, font la promotion de critères discriminatoires au sein de la population, mais qui au contraire contribuent à la formulation de politiques citoyennes;

Appuyons la résolution AP/4-CXC-2007 adoptée par le Parlement centraméricain à l'occasion de la session de l'assemblée plénière numéro 190, réalisée dans la ville de Panama le 18 avril 2007.

RECOMMANDONS QUE:

1. **Les politiques migratoires** reconnaissent que l'être humain, dans sa nature profonde, se déplace, migre, en d'autres mots que sa mobilité est inévitable.

2. **Ces politiques** couvrent les différentes étapes du processus migratoire et en particulier, qu'elles considèrent la nécessité de régulariser le plus grand nombre possible d'immigrants selon ce que lui permet sa législation et qu'elles respectent de manière inconditionnelle la Déclaration universelle des droits de l'homme.

3. **Reconnaissant que** la migration est une compétence fédérale aux États-Unis, exhortons le gouvernement de ce pays à prendre des actions immédiates pour éviter que les États et les municipalités adoptent des lois migratoires avant que le Congrès des États-Unis n'ait statué sur cette question.

4. **Le Comité exhorte** le Congrès des États-Unis d'Amérique de conclure le plus rapidement possible le débat sur les différentes propositions présentées sur ce thème, en reconnaissant que ce qui sera approuvé influencera de façon significative les relations entre l'Amérique latine et les États-Unis d'Amérique. L'accord final devra prévoir une aide financière aux États afin d'assurer la mise en œuvre de la politique adoptée.